



Décision n° CODEP-LYO-2024-008611 du Président de l’Autorité de sûreté nucléaire du 26 février 2024 autorisant la modification notable des modalités d’exploitation autorisées de l’installation nucléaire de base n° 168 (Georges Besse II)

Le Président de l’Autorité de sûreté nucléaire,

Vu le code de l’environnement, notamment ses articles L. 592-21 et R. 593-55 à R. 593-58 ;

Vu le décret d’autorisation de création n° 2007-631 du 27 avril 2007 modifié autorisant la Société d’enrichissement du Tricastin (SET) à créer une installation nucléaire de base dénommée Georges Besse-II sur le site du Tricastin (départements de la Drôme et de Vaucluse) ;

Vu l’arrêté du 7 février 2012 modifié fixant les règles générales relatives aux installations nucléaires de base ;

Vu la décision n° 2017-DC-0616 de l’Autorité de sûreté nucléaire du 30 novembre 2017 modifiée relative aux modifications notables des installations nucléaires de base

Vu l’accusé de réception de l’ASN référencé CODEP-LYO-2023-1011448 du 28 février 2023 ;

Vu la demande d’autorisation de modification notable d’Orano Chimie-Enrichissement transmise par courrier TRICASTIN-23-004879 du 27 février 2023, ensemble les éléments complémentaires apportés par message électronique du 14 septembre 2023,

Décide :

Article 1^{er}

Orano Chimie-Enrichissement, ci-après dénommé « l’exploitant », est autorisé à modifier les modalités d’exploitation autorisées de l’installation nucléaire de base n° 168 dans les conditions prévues par sa demande du 27 février 2023 susvisée.

Article 2

Le directeur général de l'Autorité de sûreté nucléaire est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera notifiée à l'exploitant et publiée au *Bulletin officiel* de l'Autorité de sûreté nucléaire.

Fait à Montrouge, le 26 février 2024.

**Pour le Président de l'Autorité de sûreté nucléaire
et par délégation,
le directeur des déchets, des installations de recherche
et du cycle**

Signé par

Cédric MESSIER